

## PRÉFET DU VAR

PREFECTURE  
Direction de l'action territoriale de l'Etat  
Bureau du Développement Durable

Toulon, le 26 SEP. 2016

**ARRETE portant abrogation** de l'arrêté du 29 août 2016 d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter par la Société ELITech MICROBIO une installation de mise en œuvre industrielle d'organismes vivants naturels pathogènes située commune de SIGNES

**Le Préfet du Var,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R123-11 et R123-12 ,

**Vu** la demande présentée par la société SAS ELITech MICROBIO le 30 mai 2013, complétée le 16 décembre 2015, concernant l'exploitation d'une installation de mise en œuvre industrielle d'organismes vivants naturels pathogènes située dans le Parc d'Activités de la commune de SIGNES (83870),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter par la Société ELITech MICROBIO une installation de mise en œuvre industrielle d'organismes vivants naturels pathogènes située commune de SIGNES,

**Considérant** qu'il n'y a pas cohérence entre la liste des communes situées dans le rayon d'affichage de 4 km autour du site d'exploitation (5 communes) et celle visée au dossier de demande d'autorisation (1 commune),

**Considérant** que le défaut d'information du public résultant de l'omission susvisée est un motif d'annulation d'une autorisation au titre de la réglementation des installations classées,

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 28 août 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter par la Société ELITech MICROBIO une installation de mise en œuvre industrielle d'organismes vivants naturels pathogènes située commune de SIGNES est abrogé.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant

Copie de cette décision sera affichée, en mairie de Signes, pendant un délai d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

L'arrêté sera également inséré sur le site Internet de la préfecture du Var à l'adresse suivante <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : politiques publiques / environnement)

### Article 3

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

### Article 4

La secrétaire générale de la préfecture du Var, le maire de Signes, l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction départementale de la protection des populations, M. Alain L'HELGOUARC'H, commissaire enquêteur, M. Michel-Jules D'HALLEINE, commissaire enquêteur suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Toulon, le 26 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Sylvie HOUSPIC